Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_130-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET,

Absents représentés :
- M. Thierry BURLOT donne pouvoir à M. Michel MOREL
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE

Nathalie ROBLOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2026/130 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Présents : 28 **Représentés** : 05 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_130-DE

Pour rappel, l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les personnes handicapées) des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage du secteur public est un contrat de travail de droit privé, avec une durée au moins égale à celle du cycle de formation (en principe de 6 mois à 3 ans). Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties jusqu'à échéance des quarante-cinq premier jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

L'apprenti s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, suivre la formation prévue, se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu par le contrat, respecter le règlement intérieur de la collectivité et de son établissement de formation.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération qui varie en fonction de son âge et chaque nouvelle année de son contrat. Le salaire minimum perçu correspond à un pourcentage du Smic.

Il convient de créer un poste d'apprenti au sein du service des Espaces Verts afin d'anticiper les départs à la retraite et assurer ainsi le transfert de compétences.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 984 portant modifications statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 22 mai 2026,

Vu l'accord de cofinancement de la formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_130-DE

Article 1er : Accueillir et de créer 2 postes d'apprentis :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction Infrastructures et Espaces Publics	1	CAPA Jardinier ou autre diplôme / titre équivalent	2 ans D'août 2026 à août 2028
Direction Bâtiments Logistique	1	CAP Menuiserie ou autre diplôme /titre équivalent	2 ans D'août 2026 à août 2028

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er juillet 2026

La secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Nathalie ROBLOT — Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le - 2 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le - 2 JUIL. 2026